



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-CINQ, le Vingt-Six du mois de Mai, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 19 Mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à Besse et Saint-Anastaise sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.



ÉTAIENT PRESENTS :

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Besse | Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE, Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET |
| Chambon sur Lac | Monsieur Emmanuel LABASSE |
| Chastreix | Monsieur Michel BABUT |
| Compains | Monsieur Henri VALETTE |
| Egliseneuve d'Entraigues | Monsieur Didier CARDENOUX |
| Espinchal | / |
| La Bourboule | Mesdames Violette EYRAGNE, Amélie GOUTET, Monsieur Jean-Marc EYRAGNE |
| La Godivelle | / |
| Le Mont-Dore | / |
| Le Vernet Sainte-Marguerite | Monsieur Laurent DABERT |
| Montgreleix | Monsieur Jen MAGE |
| Murat le Quaire | / |
| Murol | Monsieur Roger DUMONTEL |
| Picherande | Monsieur Frédéric ECHAVIDRE |
| Saint-Diéry | Monsieur Frédéric CHASSARD |
| Saint-Genès Champespe | Monsieur Roland PERRON |
| Saint-Nectaire | Monsieur Alphonse BELLONTE |
| Saint-Pierre Colamine | Monsieur Michel CLECH |
| Saint-Victor la Rivière | Monsieur François GORY |
| Valbeleix | Madame Elsa LANCELLE |



Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 21 - Votants : 25

Pouvoirs : Madame Marion LEFEUVRE à Monsieur Alphonse BELLONTE, Monsieur Jean-François CASSIER à Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Monsieur Sébastien GOUTTEBEL à Monsieur Roger DUMONTEL, Monsieur Jacques PERRON à Monsieur Lionel GAY

Absents / Excusés : Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Michelle MABRU, Jocelyne MANSANA, Séverine MONESTIER, Florence SAVOLDELLI, Messieurs Romain BATTUT, Patrick BRIET, Jean-Luc CHANIER, François CONSTANTIN, Sébastien DUBOURG

Délégué suppléant assistant au conseil: Monsieur Alain CHAUVET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.



81_2025 : Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie, et notamment son article L141-5-3 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu la délibération n° 28 / 2024 en date du 7 Mars 2024 autorisant le lancement d'une Etude de

planification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ;

Vu la décision n° 004 / 2024 en date du 17 Juin 2024 attribuant le marché 24CCMS01 au Cabinet Axenne pour mener l'Etude de planification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'Energie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L141-5-3 du Code de l'Energie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Cabinet Axenne, accompagné d'Isabel Claus Paysagiste, a accompagné les 20 communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour déterminer les zones et les énergies qui pourraient entrer dans les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables. Ce travail étant maintenant terminé, les communes doivent saisir le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour avis, avant de délibérer en Conseil municipal.

Monsieur le Président précise que le Conseil communautaire doit, pour sa part, procéder à un débat sans vote sur la présentation de ces Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables proposées.

Monsieur le Président donne lecture du travail réalisé par le Cabinet Axenne avec les 20 communes et engage le débat.

En conclusion, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables proposées sur les 20 communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

82_2025 : Toit Social et Solidaire volet 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 49 / 2025 en date du 14 Avril 2025 autorisant le lancement d'un troisième Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'opération Toit Social et Solidaire ;

Considérant les travaux de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 19 Mai 2025 ;

Monsieur le Président rappelle qu'un troisième Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des communes membres pour un projet de réhabilitation de locaux communaux désaffectés, qui seraient mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par le biais de baux emphytéotiques, afin de les réhabiliter en logements à loyer modéré. Une commune s'est portée candidate, Besse et Saint-Anastaise avec la Maison Saint-Joseph.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le territoire du Massif du Sancy fait face à des problématiques en termes de logement. L'attractivité touristique

dérègle le marché de l'habitat avec une concurrence forte entre les logements dits « saisonniers », à destination des touristes, et les logements « à l'année », à destination des habitants ou des travailleurs saisonniers.

Monsieur le Président précise que l'offre de logements sociaux conventionnés est présente, et à priori suffisante au regard des chiffres apportés par les différents organismes. Une vacance de ces logements est même parfois observée. Néanmoins, les critères de sélection de ces logements excluent une partie non négligeable de personnes du territoire en recherche de logement, et notamment les ménages dont les revenus sont dits « suffisants » mais en inadéquation avec les prix pratiqués sur certains logements. Ainsi, les ménages sont parfois contraints de s'éloigner pour trouver un logement adéquat, voire de quitter le territoire.

Monsieur le Président explique que les travaux de la Commission Droits du Citoyen – Habitat sur ce projet expriment la volonté de continuer de développer une offre qui permette aux travailleurs et habitants du territoire de se loger, de fixer la population voire d'attirer de nouveaux habitants.

Monsieur le Président propose, afin de pouvoir chiffrer au mieux les montants d'investissements à prévoir et ainsi d'optimiser la recherche de cofinancements, de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur la candidature de la commune de Besse et Saint-Anastaise avec la mise à disposition de la Maison Saint-Joseph.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- VALIDE la candidature de la commune de Besse et Saint-Anastaise, seule candidate à ce troisième Appel à Manifestation d'Intérêt Toit Social et Solidaire ;
- AUTORISE le Président à lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour ce projet Toit Social et Solidaire volet 3 ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers comme l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Puy-de-Dôme, ou autre ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe des Logements sociaux 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

83_2025 : Approbation du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) – 2025/2030

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-10 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment l'article 68 ;

Vu la circulaire n° 2007-32 du 2 Mai 2007 relative à la mise en œuvre des Plans Départementaux de l'Habitat ;

Vu la Charte de l'habitat adoptée par délibération n° 6.01 du Conseil général du Puy-de-Dôme en date du 2 Mai 2007 et actualisée par la délibération n° 5.11 du Conseil départemental du Puy-de-

Dôme en date du 14 Décembre 2016 ;

Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2019-2024 adopté le 24 Septembre 2019 par l'Assemblée départementale du Puy-de-Dôme ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023 / 2028, adopté le 12 Décembre 2022 par l'Assemblée départementale du Puy-de-Dôme ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) 2023 / 2028, adopté le 21 Mars 2023 par l'Assemblée départementale du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président explique que depuis bientôt 20 ans, le Département du Puy-de-Dôme est engagé dans une politique de l'habitat et du logement volontariste. La mise en œuvre du premier Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), adopté le 24 Septembre 2019, traduisait la volonté du Département d'inscrire son action en faveur de l'habitat dans la durée. Le Département et l'État ont lancé une démarche d'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) qui viendra prendre la suite du schéma dès 2025.

Monsieur le Président rappelle que la loi du 13 Juillet 2006, portant engagement national pour le logement, prévoit l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un Programme Local de l'Habitat et celles menées dans le reste du département. Véritable feuille de route de la politique départementale de l'habitat pour les 6 années à venir, le Plan Départemental de l'Habitat est élaboré conjointement par l'État et le Département, avec le concours des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Président présente les 6 défis majeurs auxquels le Plan Départemental de l'Habitat doit permettre de répondre :

- Défi 1. Répondre aux enjeux sociaux, territoriaux et écologiques de l'habitat
- Défi 2. Affirmer la plus-value de l'échelle départementale en matière d'expérimentation et d'innovation
- Défi 3. Projeter la constitution d'un ensemblier de la rénovation
- Défi 4. Favoriser la transversalité des politiques départementales de l'habitat en articulation avec celles des territoires
- Défi 5. Accompagner les stratégies territoriales des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en tant que partenaires essentiels du Plan Départemental de l'Habitat
- Défi 6. Densifier et animer l'écosystème des acteurs de l'Habitat dans le Puy-de-Dôme

Monsieur le Président explique que le Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025 / 2030 se compose d'un diagnostic du territoire et d'une stratégie départementale qui définit les 4 grandes orientations du Plan Départemental de l'Habitat et les 20 actions associées, qui sont en annexe du présent projet de délibération :

- Orientation 1 – Produire une offre nouvelle de logements afin de répondre aux besoins de tous les publics
- Orientation 2 – Amplifier la rénovation du parc de logements pour un habitat durable et décarboné
- Orientation 3 – Mobiliser les outils de mutation et d'aménagement afin d'accompagner la revitalisation des territoires
- Orientation 4 – Observer les dynamiques, renforcer le partenariat et agir collectivement pour l'habitat de demain

Monsieur le Président indique qu'une stratégie territorialisée permettra de décliner les actions du Plan Départemental de l'Habitat au plus proche des réalités locales, grâce à la signature de protocoles territoriaux avec chacun des 14 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque protocole territorial permettra de prendre en compte les spécificités locales de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, avec une déclinaison d'actions spécifiques, parmi lesquelles pourra être identifiée une « action pépite », entendue comme une action forte et engageante pour le territoire, avec une dimension partenariale importante. La stratégie territoriale sera travaillée avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à partir du second semestre 2025 afin d'être mise en œuvre à compter du second semestre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025 / 2030, tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE le Président ou, par délégation, le Vice-Président en charge des Droits du Citoyen et de l'habitat, à signer le plan aux côtés de l'État et du Département du Puy-de-Dôme, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre (protocoles territoriaux, avenants, etc.) ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

84_2025 : Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Bourboule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.132-11 et L.153-16, soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées ;

CONSIDERANT le courrier de la commune de La Bourboule en date du 28 Avril 2025 adressé à la Communauté de Communes du Massif du Sancy la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de son Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune au plus tard trois mois après la transmission du projet, et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable ;

Monsieur le Président informe les membres présents que le Conseil municipal de La Bourboule a délibéré en date du 25 Avril 2025 pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'association de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'étude du Plan Local d'Urbanisme, le projet arrêté est transmis pour avis dans les trois mois, conformément aux articles L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président présente les grandes lignes du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Bourboule.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Bourboule ;
- MANDATE son Président pour en informer le Maire de La Bourboule.

85_2025 : Renouveau dénomination Communes touristiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-11, L.134-3 et R.133-36 ;

VU la loi ELAN, et notamment son article 50 ;

VU la loi Montagne, et notamment son article 47 ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté du 16 Avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU le décret du 18 Juin 1969 classant la commune de Besse comme Station de sports d'hiver ;

VU le décret du 15 Janvier 2014 portant classement de la commune de Murol comme station de tourisme pour une durée de douze ans ;

VU le décret du 19 Septembre 2014 portant classement de la commune de La Bourboule comme station de tourisme pour une durée de douze ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 Octobre 2020 attribuant la dénomination de commune touristique pour une durée de cinq ans aux communes de Chastreix, Egliseneuve d'Entraigues, La Godivelle, Picherande et Saint-Victor la Rivière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 Novembre 2024 classant l'Office de Tourisme Communautaire du Massif du Sancy en 1^{ère} catégorie ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que selon l'article L.133-11 du Code du Tourisme et la circulaire du 3 Décembre 2009, sont dénommées communes touristiques celles qui mettent en œuvre une politique locale du tourisme et offrent une capacité d'hébergement d'une population non résidente. Elles doivent également disposer d'un Office de Tourisme classé et organiser des animations touristiques.

L'article R.133-36 précise les deux conditions cumulatives permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'être compétent pour demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique pour l'une ou l'ensemble de ses communes membres : l'existence d'un Office de Tourisme intercommunal et le transfert par les communes de la compétence d'instituer la Taxe de Séjour au niveau communautaire.

Monsieur le Président explique qu'il convient de demander le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour les communes de Chastreix, Egliseneuve d'Entraigues, La Bourboule, La Godivelle, Murol, Picherande et Saint-Victor le Rivière.

Monsieur le Président indique également que le classement en station touristique des communes de La Bourboule et de Murol est subordonné à leur classement en commune touristique.

Monsieur le Président explique ainsi qu'il conviendra, dès l'obtention du classement en commune touristique des communes de La Bourboule et de Murol, de solliciter leur classement en station classée de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de demander le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé pour les communes de Chastreix, Egliseneuve d'Entraigues, La Bourboule, La Godivelle, Murol, Picherande et Saint-Victor le Rivière ;
- AUTORISE la sollicitation du classement de station classée de tourisme pour les communes de La Bourboule et de Murol ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

86_2025 : Modification poste Chargé(e) de mission Mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 2 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 validant le Plan d'Action 2023 de la Mobilité ;

VU la délibération n° 48 / 2024 en date du 2 Avril 2024 créant un poste de Chargé(e) de mission Mobilité dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration ;

Considérant que le dispositif Volontariat Territorial en Administration a été supprimé avant le recrutement du ou de la Chargé(e) de mission ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un plan d'actions mobilité a été voté en Conseil communautaire du 30 Janvier 2023, et qu'une étude de faisabilité est en cours. Afin de mettre en place les diverses mesures, il convient de renforcer l'équipe Petites Villes de Demain par un ou une Chargé(e) de Mission dédié(e) à la mobilité.

Monsieur le Président indique que le dispositif de Volontariat Territorial en Administration a été supprimé au Printemps 2024, mais que le poste peut être éligible au Fonds Vert.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier le poste de Chargé(e) de mission Mobilité créé sous le dispositif Volontariat Administratif en Administration, en Contrat de Projet d'une durée de trois ans, sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'Animateur territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la modification du poste d'Animateur Territorial à temps complet sous le dispositif Volontariat Territorial en Administration, en Contrat de Projet à compter du 1^{er} Juin 2025 pour une durée de trois ans à compter du recrutement du ou de la Chargé(e) de mission ;
- AUTORISE son Président à déposer des demandes de subvention auprès des différents financeurs que sont l'Etat, le Conseil régional, le Département du Puy-de-Dôme ou autre ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

87_2025 : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 Juillet 2008 ;

VU la délibération n° 5 / 2016 en date du 28 janvier 2016 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de Catégorie A à compter du 1^{er} Janvier 2016 ;

VU la délibération n° 131 / 2017 en date du 14 Décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2018, hors cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux ;

VU la délibération n° 24 / 2019 du SIVOM du PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY en date du 22 Octobre 2019 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires des cadres d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux et des Agents Sociaux Territoriaux ;

VU la délibération n° 4 / 2020 en date du 20 Janvier 2020 modifiant l'enveloppe du Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux à compter du 1^{er} Février 2020 ;

VU la délibération n° 98 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux à compter du 1^{er} Novembre 2020 ;

VU la délibération n° 18 / 2021 en date du 1^{er} Février 2021 harmonisant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux, des Auxiliaires de Soins Territoriaux et des Infirmiers en Soins Généraux ;

VU la délibération n° 159rpl / 2021 en date du 9 Novembre 2021 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des animateurs Territoriaux à compter du 1^{er} Novembre 2021 ;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

VU le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au 1^{er} Janvier 2017 et que pour certains cadres d'emplois, il n'a pas été modifié depuis.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de réviser les montants plafonds des différents groupes du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour tous les cadres d'emplois.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés (au prorata de leur temps de travail).

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et

le cas échéant au titre du Complément Indemnitare Annuel, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ne peut se cumuler avec :

- la Prime de Fonction et de Résultats (PFR),
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.),
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.),
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.),
- la Prime de Fonction Informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Niveau de qualification requis ;
- Difficulté et technicité du poste ;
- Volonté de formation...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux | |
|-------------------------------------------------|-------------|
| Groupe de Fonction 1 | |
| Attaché, attaché principal, directeur | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 36 210,00 € |
| Plafond CIA | 6 390,00 € |
| Groupe 1 | 36 210,00 € |
| Groupe de Fonction 2 | |
| Attaché, attaché principal, directeur | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 32 130,00 € |
| Plafond CIA | 5 670,00 € |
| Groupe 1 | 32 130,00 € |
| Groupe de Fonction 3 | |
| Attaché, attaché principal, directeur | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 25 500,00 € |
| Plafond CIA | 4 500,00 € |
| Groupe 1 | 18 720,00 € |
| Groupe 2 | 9 360,00 € |
| Groupe 3 | 4 800,00 € |
| Groupe de Fonction 4 | |

| Attaché, attaché principal, directeur | |
|---------------------------------------|-------------|
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 20 400,00 € |
| Plafond CIA | 3 600,00 € |
| Groupe 1 | 16 200,00 € |
| Groupe 2 | 4 800,00 € |
| Groupe 3 | 2 400,00 € |

Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux | |
|-------------------------------------------------------|-------------|
| Groupe de Fonctions 1 | |
| Rédacteur, rédacteur principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 17 480,00 € |
| Plafond CIA | 2 380,00 € |
| Groupe 1 | 17 480,00 € |
| Groupe 2 | 16 200,00 € |
| Groupe 3 | 13 800,00 € |
| Groupe de Fonctions 2 | |
| Rédacteur, rédacteur principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 16 015,00 € |
| Plafond CIA | 2 185,00 € |
| Groupe 1 | 7 200,00 € |
| Groupe 2 | 6 395,00 € |
| Groupe 3 | 4 200,00 € |
| Groupe de Fonction 3 | |
| Rédacteur, rédacteur principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 14 650,00 € |
| Plafond CIA | 1 995,00 € |
| Groupe 1 | 4 800,00 € |
| Groupe 2 | 4 200,00 € |
| Groupe 3 | 2 400,00 € |

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux | |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Groupe de Fonctions 1 | |
| Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 11 340,00 € |
| Plafond CIA | 1 260,00 € |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Groupe 1 | 11 340,00 € |
| Groupe 2 | 9 600,00 € |
| Groupe 3 | 4 800,00 € |
| Groupe de Fonctions 2 | |
| Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 10 800,00 € |
| Plafond CIA | 1 260,00 € |
| Groupe 1 | 4 200,00 € |
| Groupe 2 | 3 955,00 € |
| Groupe 3 | 3 885,00 € |

◆ **Filière technique**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des **contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| | |
|---------------------------------------------------------|-------------|
| Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux | |
| Groupe de Fonctions 1 | |
| Technicien, Technicien principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 19 660,00 € |
| Plafond CIA | 1 620,00 € |
| Groupe 1 | 19 660,00 € |
| Groupe 2 | 13 800,00 € |
| Groupe 3 | 9 000,00 € |
| Groupe de Fonctions 2 | |
| Technicien, Technicien principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 18 580,00 € |
| Plafond CIA | 1 510,00 € |
| Groupe 1 | 7 200,00 € |
| Groupe 2 | 6 395,00 € |
| Groupe 3 | 4 200,00 € |
| Groupe de Fonction 3 | |
| Technicien, Technicien principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 17 500,00 € |
| Plafond CIA | 1 400,00 € |
| Groupe 1 | 4 800,00 € |
| Groupe 2 | 4 200,00 € |
| Groupe 3 | 2 400,00 € |

Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux | |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------|
| Groupe de Fonctions 1 | |
| Adjoint technique, adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 11 340,00 € |
| Plafond CIA | 1 260,00 € |
| Groupe 1 | 11 340,00 € |
| Groupe 2 | 9 600,00 € |
| Groupe 3 | 4 800,00 € |
| Groupe de Fonctions 2 | |
| Adjoint technique, adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 10 800,00 € |
| Plafond CIA | 1 200,00 € |
| Groupe 1 | 4 200,00 € |
| Groupe 2 | 3 955,00 € |
| Groupe 3 | 3 885,00 € |

◆ **Filière culturelle**

Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application au **corps des bibliothécaires** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux | |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| Groupe de Fonction 1 | |
| Attaché de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 29 750,00 € |
| Plafond CIA | 3 600,00 € |
| Groupe 1 | 29 750,00 € |
| Groupe de Fonction 2 | |
| Attaché de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 27 200,00 € |
| Plafond CIA | 4 500,00 € |
| Groupe 1 | 27 200,00 € |
| Groupe 2 | 19 660,00 € |
| Groupe 3 | 13 800,00 € |

Arrêté du 30 Décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine | |
|---------------------------------------------------------------|--|
| Groupe de Fonctions 1 | |

| Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe | |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 11 340,00 € |
| Plafond CIA | 1 260,00 € |
| Groupe 1 | 11 340,00 € |
| Groupe 2 | 6 000,00 € |
| Groupe 3 | 5 400,00 € |
| Groupe de Fonctions 2 | |
| Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 10 800,00 € |
| Plafond CIA | 1 200,00 € |
| Groupe 1 | 2 400,00 € |
| Groupe 2 | 1 800,00 € |
| Groupe 3 | 1 200,00 € |

◆ **Filière animation**

Arrêtés du 19 Mars 2015 et du 17 Décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** transposables aux animateurs territoriaux de la filière animation.

| Cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux | |
|-------------------------------------------------------|-------------|
| Groupe de Fonctions 1 | |
| Animateur, animateur principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 17 480,00 € |
| Plafond CIA | 2 380,00 € |
| Groupe 1 | 17 480,00 € |
| Groupe 2 | 16 200,00 € |
| Groupe 3 | 13 800,00 € |
| Groupe de Fonctions 2 | |
| Animateur, animateur principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 16 015,00 € |
| Plafond CIA | 2 185,00 € |
| Groupe 1 | 7 200,00 € |
| Groupe 2 | 6 395,00 € |
| Groupe 3 | 4 200,00 € |
| Groupe de Fonction 3 | |
| Animateur, animateur principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 14 650,00 € |
| Plafond CIA | 1 995,00 € |
| Groupe 1 | 4 800,00 € |
| Groupe 2 | 4 200,00 € |
| Groupe 3 | 2 400,00 € |

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

| Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux | |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Groupe de Fonctions 1 | |
| Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 11 340,00 € |
| Plafond CIA | 1 260,00 € |
| Groupe 1 | 11 340,00 € |
| Groupe 2 | 6 000,00 € |
| Groupe 3 | 5 400,00 € |
| Groupe de Fonctions 2 | |
| Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 1ère et 2ème classe | |
| Minimum annuel | Néant |
| Plafond IFSE | 10 800,00 € |
| Plafond CIA | 1 200,00 € |
| Groupe 1 | 2 400,00 € |
| Groupe 2 | 1 350,00 € |
| Groupe 3 | 1 200,00 € |

MODULATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service / accident du travail :
- ❖ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
 - En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie et de congé de longue durée :
- ❖ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} Jour d'absence
 - En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement annuel en fin d'année.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)

- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Complément Indemnitare Annuel pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires |
|----------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Direction, définition d'actions stratégiques | 6 390 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe | 5 670 € |
| Groupe 3 | Responsable d'encadrement direct, conduite de dossiers complexes | 4 500 € |
| Groupe 4 | Coordination de plusieurs pôles, expertise technique importante | 3 600 € |

Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires |
|----------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de structure, coordination de plusieurs services | 2 380 € |
| Groupe 2 | Coordination d'un service, expertise technique importante | 2 185 € |
| Groupe 3 | Conduite de projets sans encadrement, autonomie | 1 995 € |

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets, encadrement de proximité, technicité particulière | 1 260 € |
| Groupe 2 | Fonctions d'accueil, agent d'exécution | 1 200 € |

◆ **Filière technique**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des **contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires |
|----------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de plusieurs services | 2 680 € |
| Groupe 2 | Coordination d'un service, expertise technique importante | 2 535 € |
| Groupe 3 | Conduite de projets sans encadrement, autonomie | 2 385 € |

Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets, encadrement de proximité, technicité particulière | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 € |

◆ **Filière culturelle**

Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret no 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires |
|----------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Direction d'un service, gestion de projets | 5 250 € |
| Groupe 2 | Encadrement de proximité, technicité particulière | 4 800 € |

Arrêté du 30 Décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets, encadrement de proximité, technicité particulière | 1 260 € |
| Groupe 2 | Fonctions d'accueil, agent d'exécution | 1 200 € |

◆ Filière animation

Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires |
|----------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Responsable de structure, coordination de plusieurs services | 2 380 € |
| Groupe 2 | Coordination d'un service, expertise technique importante | 2 185 € |
| Groupe 3 | Conduite de projets sans encadrement, autonomie | 1 995 € |

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaire |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1 | Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets, encadrement de proximité, technicité particulière | 1 260 € |
| Groupe 2 | Fonctions d'accueil, agent d'exécution | 1 200 € |

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En cas d'absence pour raison de maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, le montant du Complément Indemnitaire Annuel attribué sera diminué d'autant, au prorata du nombre de jours d'absence de l'année N.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} Juin 2025.

Le montant individuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la modification de la délibération initiale instaurant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} Juin 2025 ;
- INSTAURE le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- DECIDE de revaloriser les primes et indemnités à minima tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

88_2025 : Convention Eco-bivouac IPAMAC – PNRVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Pleine Nature, Zones nordiques, diversification des activités du 19 Mai 2025 ;

Considérant la proposition de partenariat de l'Association des Parcs naturels du Massif central (IPAMAC) et du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que l'association des Parcs naturels du Massif central (IPAMAC) mène un projet de déploiement d'aires de bivouac dans le Massif central. Les aires de bivouac sont des espaces délimités et aménagés offrant un lieu propice à une pratique du bivouac sécurisée. Ces aménagements permettent de canaliser les flux de bivouaqueurs, facilitent la rencontre avec d'autres et peuvent offrir des services supplémentaires (toilettes sèches par exemple) tout en restant éloignés des prestations d'un camping. Les fonctionnalités minimales à proposer sont les suivantes : un espace pour dormir à la belle étoile et se poser isolé du sol, et un panneau d'accueil et de sensibilisation aux bons comportements.

Monsieur le Président précise que l'Association des Parcs naturels du Massif central (IPAMAC) a pour objectif de faciliter la mise en œuvre des aires de bivouac, notamment par la mise en commun d'outils techniques et méthodologiques et de coordonner une valorisation commune et collective des aires de bivouac. Ainsi, la marque « Aire d'Eco-bivouac du Massif central » a été déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), par l'Association des Parcs naturels du Massif central (IPAMAC).

Monsieur le Président explique que dans le but de proposer un déploiement d'aires de bivouac dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et l'Association des Parcs naturels du Massif central (IPAMAC) souhaitent y installer deux nouvelles Aires d'éco-bivouac du Massif central, issues du modèle « Cabane », qui pourraient se trouver à Chastreix et à Chambon sur Lac.

Monsieur le Président donne lecture de la convention à intervenir avec l'Association des Parcs naturels du Massif central (IPAMAC) et le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE la proposition de l'Association des Parcs naturels du Massif central (IPAMAC) et du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne d'installer deux nouvelles aires d'éco-bivouac sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, à Chastreix et au Chambon sur Lac ;
- AUTORISE son Président à signer la convention tripartite à intervenir, annexée à la présente délibération, et tout document y afférant ;
- S'ENGAGE à respecter les termes de la convention pour l'installation, l'entretien et la communication des deux nouvelles aires d'éco-bivouac sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, à Chastreix et au Chambon sur Lac ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025, et le seront dans les budgets suivants durant toute la durée de l'expérimentation ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

89_2025 : Phasage des travaux – Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements – « Maison Dumas » Murat le Quaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU la délibération n° 23 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;
VU la délibération n° 142 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier Overwall » ;
VU la délibération n° 26 / 2024 en date du 7 Mars 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation de la « Maison Dumas » à Murat le Quaire ;
VU la délibération n° 69 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant le Plan de financement de l'opération de Murat le Quaire ;
VU la délibération n° 78 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de la « Maison Dumas » à Murat le Quaire ;
Considérant la demande de Monsieur le Préfet en date du 9 Mai 2025 ;
Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 19 Mai 2025 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes du Massif du Sancy sur la Commune de Murat le Quaire pour la création de logements à l'année à loyers modérés et de logements pour les travailleurs saisonniers.

Monsieur le Président indique que, suite au dépôt des dossiers de demande de Subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du Fonds Vert, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme l'a alerté sur les enveloppes en forte baisse pour le département du Puy-de-Dôme et lui a proposé lors d'un entretien que le projet soit phasé en deux tranches, en 2025 et 2026, pour optimiser les attributions financières possibles.

Monsieur le Président présente aux membres présents le travail réalisé par le Maître d'œuvre pour démarrer les travaux de clos couvert en 2025, et le second œuvre en 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le phasage des travaux pour la réhabilitation de la Maison « Dumas » à Murat le Quaire en logements à loyers modérés et en logements pour les travailleurs saisonniers, tel que présenté ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de tout autre financeur potentiel ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux 2025, et le seront en 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

90_2025 : Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Lot 3 – Etanchéité végétalisée – Avenant n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;
VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;
VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;

VU la délibération n°104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif ;

VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 08 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux ;

VU la décision n° 006 / 2024 en date du 30 Septembre 2024 attribuant le marché n° 24CCMS10 à l'entreprise Etancheurs Auvergnats suite à la défaillance de l'entreprise Universal Etanchéité ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à la défaillance de l'entreprise Universal Etanchéité, initialement titulaire du marché du Lot 3 – Etanchéité végétalisée, et à une demande complémentaire de végétalisation, un bordereau de suivi d'avenant a été présenté par le Maître d'œuvre.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant n° 1 de l'entreprise Etancheurs Auvergnats, titulaire du nouveau marché pour le lot 3 – Etanchéité végétalisée, d'un montant de 21 064.45 € Hors Taxes, soit 11.56 % du montant du marché.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 1 au nouveau marché de Travaux pour le lot 3 – Etanchéité végétalisée, d'un montant de 21 064.45 € Hors Taxes pour le marché « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

91_2025 : Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Lot 11 – Serrurerie – Avenant n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;
VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;
VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;
VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;
VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;
VU la délibération n° 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;
VU la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;
VU la délibération n°104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif ;
VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;
VU la délibération n° 08 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux ;
VU la délibération n° 23 / 2025 en date du 10 Mars 2025 validant l'avenant n° 1 au marché de travaux du Lot 11 – Serrurerie ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'ajouter des portes métalliques isolantes pour le coffret ENEDIS et l'accès au local machinerie.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant n° 2 de l'entreprise BN2M, titulaire du lot 11 – Serrurerie, d'un montant de 5 561 € Hors Taxes, soit une plus-value de 10.84 % du montant du marché.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 2 au marché de Travaux du lot 11 – serrurerie, d'un montant de 5 561 € Hors Taxes pour le marché « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

92_2025 : Marchés de travaux Toit Social et Solidaire Besse – Lot 6 Menuiseries intérieures – Avenant n° 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU la délibération n° 46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 modifiant le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 82 / 2024 en date du 10 Juin 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise et le nouveau plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 99 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant la phase Projet, et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 176 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 attribuant les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9 et déclarant infructueux les lots 3 et 8 ;

VU la délibération n° 5 / 2025 en date du 10 Février 2025 attribuant le lot n° 8 – Plomberie Sanitaires et déclarant infructueux le lot n° 3 - Charpente Bois Couverture Etanchéité Zinguerie ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à l'impossibilité technique de supprimer certains conduits de cheminée et certaines cloisons liées à la structure de la charpente, des modifications doivent être apportées aux travaux.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant n° 3 de l'entreprise AMON, titulaire du marché pour le lot 6 – Menuiseries intérieures, d'un montant Hors Taxes de 3 940 €, soit 5.37 % du montant du marché.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 3 au marché de Travaux de l'entreprise AMON pour le lot 6 – Menuiseries intérieures, d'un montant de 3 940 € Hors Taxes pour le marché « Toit Social et Solidaire » à Besse et Saint-Anastaise tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

93_2025 : Marchés de travaux Toit Social et Solidaire Besse – Lot 7 Carrelage Faïences Chapes Sols souples – Avenant n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 modifiant le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 82 / 2024 en date du 10 Juin 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise et le nouveau plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 99 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant la phase Projet, et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 176 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 attribuant les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9 et déclarant infructueux les lots 3 et 8 ;

VU la délibération n° 5 / 2025 en date du 10 Février 2025 attribuant le lot n° 8 – Plomberie Sanitaires et déclarant infructueux le lot n° 3 - Charpente Bois Couverture Etanchéité Zinguerie ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à l'impossibilité technique de supprimer certains conduits de cheminée et certaines cloisons liées à la structure de la charpente, des modifications doivent être apportées aux travaux.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant n° 2 de l'entreprise CARTECH, titulaire du marché pour le lot 7 – Carrelage Faïences Chapes Sols souples, d'un montant Hors Taxes de 2 861.92 €, soit 6.84 % du montant du marché.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 2 au marché de Travaux de l'entreprise CARTECH pour le lot 7 – Carrelage Faïences Chapes Sols souples, d'un montant de 2 861.92 € Hors Taxes pour le marché « Toit Social et Solidaire » à Besse et Saint-Anastaise tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

94_2025 : Projet Aide aux devoirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la Convention Territoriale Globale 2022 / 2026 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il existe une demande forte des communes et des établissements scolaires pour mettre en place un service d'aide aux devoirs à destination des collégiens, et des écoliers dans une moindre mesure, sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que ce service d'aide aux devoirs pourrait être mis en place dans les communes après le retour du transport scolaire. Les élèves seraient accueillis dans une salle communale et encadrés par des étudiants et / ou des retraités bénévoles une à deux fois par semaine. Le coût des défraiements serait pris en charge à part égale entre la commune d'accueil et la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président propose d'organiser une expérimentation de ce service dès la rentrée scolaire 2025 / 2026, et de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- DECIDE d'organiser une expérimentation d'un service d'aide aux devoirs à destination des collégiens et des écoliers de la Communauté de Communes du Massif du Sancy dès la rentrée scolaire 2025 / 2026 ;
- DECIDE de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des communes pour l'accueil de ce service ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025, et le seront dans les budgets suivants ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès de de l'Etat, du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne, et de tout autre financeur potentiel ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

95_2025 : Tarifs Taxe de Séjour – Office de Tourisme Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU la délibération en date du 20 Janvier 2003 instaurant la Taxe de Séjour ;

VU la délibération en date du 14 Avril 2003 instaurant le champ d'application de la Taxe de Séjour

VU la délibération en date du 19 Janvier 2004 fixant les dates de versement de la Taxe de Séjour ;

VU la délibération n° 84 / 2022 en date du 2 Juin 2022 modifiant les tarifs de la Taxe de Séjour à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy s'est dotée d'une régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exercice de ses compétences liées à la promotion et la commercialisation du Massif du Sancy, et qu'en vertu de l'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a instauré une Taxe de Séjour intercommunale dans les conditions prévues par l'article L. 2333-26 dudit code.

Monsieur le Président explique que pour tenir compte du nombre important d'hébergements non classés, il convient de revoir les tarifs les plus élevés sur lesquels sont basés le calcul pour ces établissements. La Communauté de Communes du Massif du Sancy a été informée de l'obligation de délibérer avant le 1^{er} Juillet 2025, si elle souhaite modifier ses tarifs de Taxe de Séjour applicables à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Président précise que cette Taxe de Séjour s'applique sur toutes les communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire

- DECIDE de relever le tarif pour les Palaces à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;
- FIXE les nouveaux tarifs à :

| Catégories d'hébergement | Tarif par personne majeure et par nuitée |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Palaces | 4,90 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1,35€ |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,35 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,10 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,85 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,80 € |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance | 0,20 € |

- CONSERVE le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 4,90 €
- CONSERVE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 3 €
- MANDATE le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

96_2025 : Dotation Solidarité Territoriale – Commune de Saint-Victor la Rivière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation de Solidarité Territoriale » pour les projets de rénovation des bâtiments communaux ;

VU la délibération n° 94 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 attribuant une première aide à l'investissement « Dotation de Solidarité Territoriale » ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Victor la Rivière ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Saint-Victor la Rivière pour son projet de rénovation de bâtiments communaux au titre de l'aide à l'investissement « Dotation Solidarité Territoriale ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | Montants | Taux |
|--------------|--------------------|------------------------------|--------------------|-----------------|
| Travaux | 13 001,28 € | Solidarité Territoriale CCMS | 5 200,51 € | 40.00 % |
| | | Autofinancement | 7 800,77 € | 60.00 % |
| TOTAL | 13 001,28 € | TOTAL | 13 001,28 € | 100.00 % |

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 5 200,51 € pour le projet rénovation de logements communaux sur la commune de Saint Victor la Rivière d'un montant de 13 001,28 € Hors Taxes au titre de l'aide à l'investissement « Dotation Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

97_2025 : Dotation Solidarité Territoriale – Murat le Quaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'Investissement – Solidarité territoriale pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Murat le Quaire sollicitant une subvention au titre de l'aide à l'Investissement – Solidarité territoriale auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le courrier de Monsieur le Maire de Murat le Quaire sollicitant une subvention au titre de l'aide à l'investissement – Solidarité territoriale pour la rénovation de l'ancien Presbytère.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | Montants | Taux |
|--------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|-----------------|
| Travaux | 78 286.25 € | Solidarité Territoriale – CCMS | 20 000.00 € | 25.55 % |
| | | Autofinancement | 58 286.26 € | 74.45 % |
| TOTAL | 78 286.25 € | TOTAL | 25 000.00 € | 100.00 % |

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 20 000 € pour le projet de rénovation de l'ancien Presbytère sur la Commune de Murat le Quaire d'un montant de 78 286.25 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Aide à l'Investissement - Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

98_2025 : Dotation Solidarité Territoriale – Montgreleix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une Aide à l'Investissement – Solidarité territoriale pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

Vu la délibération n° 147 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 16 Octobre 2023 attribuant une aide financière pour le projet d'extension de l'Auberge du Cézallier sur la commune de Montgreleix ;

VU la délibération n° 18 / 2025 du Conseil Communautaire en date du 10 Février 2025 décidant d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes conditions que l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale initiale ;

VU la délibération n° DE_2025_007 du Conseil municipal de Montgreleix en date du 22 Mars 2025 sollicitant une aide financière auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la réalisation de son programme de voirie 2025 ;

Considérant que la Commune de Montgreleix compte moins de 150 habitants ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le courrier de Monsieur le Maire de Montgreleix sollicitant une aide financière dérogatoire au titre de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale dans le cadre des travaux de voirie 2025.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Conseil communautaire réuni le 10 Février 2025 a décidé d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser

l'enveloppe de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes conditions que l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale initiale, ce qui est le cas de Montgreleix.

Monsieur le Président précise que la Commune de Montgreleix a déjà bénéficié d'une aide à l'investissement – Solidarité territoriale d'un montant de 34 750 € pour un montant de travaux de 173 750 € pour son projet d'extension de l'Auberge du Cézallier. Les deux premières tranches de 100 000 € ayant été utilisées, il reste 10 540 € de travaux à prendre en compte, sur lesquels s'appliquent les 5 % de la troisième tranche de 100 000 €.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | Montants | Taux |
|--------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|-----------------|
| Travaux | 36 790.00 € | Solidarité Territoriale – CCMS | 777.00 € | 2.11 % |
| | | Autofinancement | 36 013.00 € | 97.89 % |
| TOTAL | 36 790.00 € | TOTAL | 36 790.00 € | 100.00 % |

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 777 € pour le projet de voirie sur la Commune de Montgreleix d'un montant de 36 790 € Hors Taxes au titre du Dispositif dérogatoire « Aide à l'Investissement - Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

99_2025 : Dotation Culture Sancy – Commune de Besse-et-Saint-Anastaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 65 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets entant dans la thématique de la Culture ;

VU la délibération n° 143 / 2024 du Conseil communautaire en date du 5 Novembre 2024 attribuant une Aide à l'Investissement – Culture Sancy à la Commune de Besse et Saint-Anastaise pour l'acquisition de barnums ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame l'Adjointe au Maire de Besse-et-Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Besse-et-Saint-Anastaise pour son projet d'acquisition de barnums, tables et chaises au titre du Dispositif « Aide à l'Investissement – Dotation Culture Sancy ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | Montants | Taux |
|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| Acquisition | 71 435.50 € | Culture Sancy CCMS | 17 000.00 € | 23.80 % |
| | | Autofinancement | 54 435.50 € | 76.20 % |
| TOTAL | 71 435.50 € | TOTAL | 71 435.50 € | 100.00 % |

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 17 000 € pour l'acquisition de barnums, tables et chaises par la Commune de

Besse-et-Saint-Anastaise d'un montant total de 71 435€ au titre du dispositif « Aide à l'Investissement – Dotation Culture Sancy » ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

100_2025 : Subvention Petit Patrimoine – Commune de Saint-Victor la Rivière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant un Règlement d'attribution des Subventions pour la réhabilitation du Petit Patrimoine sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 166 / 2023 en date du 6 Novembre 2023 renouvelant le programme Petit Patrimoine pour la période 2024 / 2026 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de Saint-Victor la Rivière ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 6 Novembre 2023 pour renouveler le programme de subventions pour la réhabilitation du Petit Patrimoine en faveur de ses communes membres. Une enveloppe annuelle d'un montant de 52 500 € a ainsi été fléchée pour la période 2024 / 2026 avec une attribution maximum de 7 500 € par commune pendant les trois années du programme, ne pouvant dépasser 50 % de l'autofinancement restant.

Monsieur le Président précise la nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance qui était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subventions déposée par la commune de Chambon sur Lac pour la suite de son projet de réhabilitation du Buron de Venzoux dont les travaux s'élèvent à 5 061.50 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique qu'après examen par les services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, le dossier a été déclaré éligible au programme de réhabilitation du Petit Patrimoine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 530.75 € à la commune de Saint-Victor la Rivière au titre de la subvention « Petit Patrimoine » pour la suite de la réhabilitation du Buron de Venzoux, soit 50 % du montant des travaux Hors Taxes estimés à 5 061.50 € ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

101_2025 : Subvention Petit Patrimoine – Commune de Chambon sur Lac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant un Règlement d'attribution des Subventions pour la réhabilitation du Petit Patrimoine sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 166 / 2023 en date du 6 Novembre 2023 renouvelant le programme Petit Patrimoine pour la période 2024 / 2026 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de Chambon sur Lac ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 6 Novembre 2023 pour renouveler le programme de subventions pour la réhabilitation du Petit Patrimoine en faveur de ses communes membres. Une enveloppe annuelle d'un montant de 52 500 € a ainsi été fléchée pour la période 2024 / 2026 avec une attribution maximum de 7 500 € par commune pendant les trois années du programme, ne pouvant dépasser 50 % de l'autofinancement restant.

Monsieur le Président précise la nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance qui était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subventions déposée par la commune de Chambon sur Lac pour son projet de réhabilitation de plusieurs croix et de fontaines dont les travaux s'élèvent à 7 370.00 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique qu'après examen par les services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, le dossier a été déclaré éligible au programme de réhabilitation du Petit Patrimoine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 685 € à la commune de Chambon sur Lac au titre de la subvention « Petit Patrimoine » pour la réhabilitation de plusieurs croix et fontaines communales, soit 50 % du montant des travaux estimés à 7 370 € Hors Taxes ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

102_2025 : Décision Modificative n° 1 – Budget principal

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

Considérant la demande de la Comptable publique ;

Monsieur le Président explique que suite à une erreur technique, il convient de modifier des crédits en recettes de Fonctionnement au chapitre 77 du Budget principal, à hauteur de 1 500 € en plus au compte 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs, et en moins au compte 775 – Produits de cession.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 1 pour le Budget principal :

| Fonctionnement Recettes | Montant |
|------------------------------------------------|----------------|
| 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs | 1 500 € |
| 775 – Produits des cessions | - 1 500 € |
| Total | 0 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget principal telle que présentée ci-dessus ;

- PRECISE que les totaux de la section de Fonctionnement du Budget principal ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 1 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

103_2025 : Décision Modificative n° 1 – Budget annexe Zones nordiques

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe des Zones nordiques voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

Considérant la demande de la Comptable publique ;

Monsieur le Président explique que la Comptable publique demande la régularisation de l'amortissement de subventions qui a été fait sur une durée de 40 ans alors que les immobilisations ayant bénéficié de ces subventions ont été amorties sur 25 ans. Il convient de modifier des crédits en recettes de Fonctionnement et en dépenses d'Investissement du Budget annexe des Zones nordiques pour un montant de 10 830 €. Pour équilibrer les sections, il convient de réduire les crédits de 10 830 € en recettes de Fonctionnement au compte 70382 – Redevances de Ski de fond et en dépenses d'Investissement au compte 2313 – Immobilisations en cours.

Monsieur le Président explique qu'une régularisation de reversement de recettes à Montagnes du Massif Central sur la Saison 2024 / 2025 nécessite d'ajouter des crédits au compte 703892 – Reversement sur redevances de Ski de fond pour 1 000 €. Pour équilibrer la section dépenses de Fonctionnement, le compte 65818 – Autres redevances pour licences doit être diminué de 1 000 €.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 1 pour le Budget annexe des Zones nordiques :

| Fonctionnement Dépenses | Montant |
|----------------------------------------------------|----------------|
| 703892 – Reversement sur redevances de Ski de fond | 1 000 € |
| 65818 – Autres redevances pour licences | - 1 000 € |
| Total | 0 € |
| Fonctionnement Recettes | Montant |
| 70382 – Redevances de Ski de fond | - 10 830 € |
| 777 – Recettes et quote-part | 10 830 € |
| Total | 0 € |
| Dépenses d'Investissement | Montant |
| 2313 – Immobilisations en cours | - 10 830 € |
| 13912 – Subventions Région | 5 286 € |
| 13913 – Subventions Département | 5 544 € |
| Total | 0 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe des Zones nordiques telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que les totaux de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement du Budget annexe des Zones nordiques ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 1 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

104_2025 : Décision Modificative n° 1 – Budget annexe Logements sociaux

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe des Logements sociaux voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

Considérant la demande de la Comptable publique ;

Monsieur le Président explique que la Comptable publique demande la régularisation de l'amortissement de subventions qui a été fait sur une durée de 40 ans alors que les immobilisations ayant bénéficié de ces subventions ont été amorties sur 25 ans. Il convient de modifier des crédits en recettes de Fonctionnement et en dépenses d'Investissement du Budget annexe des Logements sociaux pour un montant de 13 835 €.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 1 pour le Budget annexe des Logements sociaux :

| Fonctionnement Dépenses | Montant |
|---------------------------------------|-----------------|
| 6811 – Dotations aux amortissement | 13 835 € |
| Total | 13 835 € |
| Fonctionnement Recettes | Montant |
| 777 – Recettes et quote-part | 13 835 € |
| Total | 13 835 € |
| Dépenses d'Investissement | Montant |
| 13911 – Subventions Etat | 5 010 € |
| 13912 – Subventions Région | 2 793 € |
| 13913 – Subventions Département | 6 032 € |
| Total | 13 835 € |
| Recettes d'Investissement | Montant |
| 28031 – Amortissements frais d'études | 13 835 € |
| Total | 13 835 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe des logements sociaux telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que les totaux des sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe des Logements sociaux sont augmentés chacun de 13 835 € par cette Décision Modificative n° 1, portant le total de la Section de Fonctionnement à 2 163 835 € et le total de la Section d'Investissement à 4 873 835 € ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

105_2025 : Décision Modificative n° 1 – Budget annexe GEMAPI

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

Considérant la demande de la Comptable publique ;

Monsieur le Président explique que la Comptable publique demande la régularisation de l'amortissement de subventions qui a été fait sur une durée de 40 ans alors que les immobilisations ayant bénéficié de ces subventions ont été amorties sur 25 ans. Il convient de modifier des crédits en recettes de Fonctionnement et en dépenses d'Investissement du Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour un montant de 26 550 €.

Monsieur le Président explique ensuite qu'il convient d'ajouter des crédits qui n'ont pas été suffisamment prévus au compte 7391118 – Autres restitutions au titre des dégrèvements à hauteur de 10 000 €

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 1 pour le Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :

| Fonctionnement Dépenses | Montant |
|---------------------------------------------------------|-----------------|
| 6811 – Dotations aux amortissement | 26 550 € |
| 7391118 – Autres restitutions au titre des dégrèvements | 10 000 € |
| Total | 36 550 € |
| Fonctionnement Recettes | Montant |
| 70848 – Mise à disposition de personnel | 20 000 € |
| 7473 – Participation départements | 11 550 € |
| 777 – Recettes et quote-part | 5 000 € |
| Total | 36 550 € |
| Dépenses d'Investissement | Montant |
| 13911 – Subventions Etat | 3 200 € |
| 13912 – Subventions Région | 1 100 € |
| 13913 – Subventions Département | 700 € |
| 21848 – Mobilier | 21 550 € |
| Total | 26 550 € |
| Recettes d'Investissement | Montant |
| 28031 – Amortissements frais d'études | 12 695 € |
| 28041581 – Amortissement subventions autres groupements | 5 790 € |
| 281538 – Amortissement autres réseaux | 5 260 € |
| 281828 – Amortissement autres matériels de transport | 2 805 € |
| Total | 26 550 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que le total de la section de Fonctionnement du Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est augmenté de 36 550 € par cette Décision Modificative n° 1, le portant à 461 550 € ;
- PRECISE que le total de la section d'Investissement du Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est augmenté de 26 550 € par cette Décision Modificative n° 1, le portant à 9 026 550 € ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

106_2025 : Régularisation amortissements – Budget principal

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

Considérant la demande de la Comptable publique ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Comptable publique demande la régularisation d'amortissements de subventions. Les tableaux d'amortissement sont sur une durée de 40 ans alors que les immobilisations concernées par les subventions le sont sur 25 ans.

Monsieur le Président propose d'autoriser la Comptable publique à régulariser la durée d'amortissement à 25 ans pour être en cohérence avec l'amortissement des biens acquis qui suit cette durée de 25 ans.

Monsieur le Président précise que les crédits sont prévus au Budget principal 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la modification de la durée d'amortissement des subventions à 25 ans au lieu des 40 ans initialement enregistrés ;
- AUTORISE la Comptable publique à régulariser les tableaux d'amortissement et à transmettre les nouvelles échéances à intégrer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025 ;
- MANDATE son président pour en informer la Comptable publique et en assurer la bonne exécution.

107_2025 : Régularisation amortissements – Budget annexe Zones nordiques

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe des Zones nordiques voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

Considérant la demande de la Comptable publique ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Comptable publique demande la régularisation d'amortissements de subventions. Les tableaux d'amortissement sont sur une durée de 40 ans alors que les immobilisations concernées par les subventions le sont sur 25 ans.

Monsieur le Président propose d'autoriser la Comptable publique à régulariser la durée d'amortissement à 25 ans pour être en cohérence avec l'amortissement des biens acquis qui suit cette durée de 25 ans.

Monsieur le Président précise que les crédits sont prévus au Budget annexe des Zones nordiques 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la modification de la durée d'amortissement des subventions à 25 ans au lieu des 40 ans initialement enregistrés ;
- AUTORISE la Comptable publique à régulariser les tableaux d'amortissement et à transmettre les nouvelles échéances à intégrer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe des Zones nordiques 2025 ;
- MANDATE son président pour en informer la Comptable publique et en assurer la bonne exécution.

108_2025 : Régularisation amortissements – Budget annexe Logements sociaux

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe des Logements sociaux voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

Considérant la demande de la Comptable publique ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Comptable publique demande la régularisation d'amortissements de subventions. Les tableaux d'amortissement sont sur une durée de 40 ans alors que les immobilisations concernées par les subventions le sont sur 25 ans.

Monsieur le Président propose d'autoriser la Comptable publique à régulariser la durée d'amortissement à 25 ans pour être en cohérence avec l'amortissement des biens acquis qui suit cette durée de 25 ans.

Monsieur le Président précise que les crédits sont prévus au Budget annexe des Logements sociaux 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la modification de la durée d'amortissement des subventions à 25 ans au lieu des 40 ans initialement enregistrés ;
- AUTORISE la Comptable publique à régulariser les tableaux d'amortissement et à transmettre les nouvelles échéances à intégrer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe des Logements sociaux 2025 ;
- MANDATE son président pour en informer la Comptable publique et en assurer la bonne exécution.

109_2025 : Régularisation amortissements – Budget annexe GEMAPI

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

Considérant la demande de la Comptable publique ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Comptable publique demande la régularisation d'amortissements de subventions qui n'ont pas été traitées en même temps que les études réalisées.

Monsieur le Président précise que les crédits sont prévus au Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE la Comptable publique à régulariser les tableaux d'amortissement et à transmettre les nouvelles échéances à intégrer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2025 ;
- MANDATE son président pour en informer la Comptable publique et en assurer la bonne exécution.

110_2025 : Subvention Solidarité Paysans en Auvergne 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif 2025 voté par le Conseil communautaire en date du 14 Avril 2025 ;

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention reçu en date du 31 Mars 2025 à la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que, créée par des paysans pour des paysans il y a près de 30 ans, l'Association Solidarité Paysans constate depuis de nombreuses années que les crises à répétition font de l'agriculture un secteur sinistré. Suite à la pandémie de COVID-19, les bouleversements climatiques ou le conflit récent en Ukraine, de plus en plus d'agriculteurs se retrouvent en grande difficulté. Le département du Puy-de-Dôme, malgré ses filières d'exception, n'est pas épargné. L'association accompagne les agriculteurs dans leurs démarches et les aide à maintenir leurs exploitations en activité, ou à les transmettre dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président précise qu'à l'échelle nationale, le réseau Solidarité Paysans compte plus de 1 000 bénévoles et 80 salariés. En Auvergne, ce sont 4 salariés et plus de 100 bénévoles qui interviennent pour une moyenne de 240 accompagnements par an. En 2024, sur 140 familles suivies dans le Puy-de-Dôme, 5 sont sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président donne lecture du courrier reçu de la section du Puy-de-Dôme qui sollicite une subvention de 1 500 € correspondant à 300 € par accompagnement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à l'Association Solidarité Paysans ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

111_2025 : Subventions d'animation 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 80 / 2022 en date du 2 Juin 2022 ;

VU la délibération n° 90 / 2023 en date du 16 Mai 2023 ;

VU la délibération n° 90 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 ;

VU le Budget Primitif 2025 voté par le Conseil communautaire en date du 14 Avril 2025 ;

CONSIDERANT les dossiers de demandes de subvention reçus à la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que sont accompagnées par la Communauté de Communes du Massif du Sancy les associations ou les communes proposant des manifestations ou des actions d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subvention reçues depuis le début de l'année 2025.

| BENEFICIAIRE | OBJET | MONTANT ALLOUE |
|-----------------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| AFFE – Plein la Bobine | Festival de films pour enfants | 18 000,00 € |
| Art et musique des Dores | Rencontres musicales | 5 000,00 € |
| Comité des Fêtes Super Besse | Trail de la Perdrix / La Démente | 2 800,00 € |
| Commune de Murol | Exposition Ecole des Peintres | 2 500,00 € |
| Commune de Murol | Les Médiévales de Murol | 1 932,00 € |
| La Sancy Arc-en-Ciel - Laurent Brochard | Cyclo sportive | 8 000,00 € |
| Rockin'Blues | Festival musique | 4 400,00 € |
| Sancy Snow Jazz | Festival de jazz | 10 700,00 € |
| SCO – Course de Côte | Course de côte automobile | 12 300,00 € |
| Trophée des Grimpeurs | Challenge du Massif du Sancy | 700,00 € |
| TSL Sancy nordique | Rando raquettes | 127,00 € |
| XTTR Trail | Trails du Sancy Eté / Hiver | 4 700,00 € |
| | Total Manifestations 2024 | 71 159,00 € |

Monsieur le Président précise que pour les organisations de Trails de plus en plus nombreuses sur le territoire du Massif du Sancy, le Bureau des Maires propose de maintenir la même règle pour tous, à savoir une subvention de 1 € par participant inscrit et présent. Le montant définitif de la subvention sera validé lors de la production du Bilan de la manifestation.

Monsieur le Président présente le tableau des subventions accordées dans le cadre de l'accompagnement scolaire des jeunes Sancyliens. Il propose que pour l'Association des Musiciens Animateurs des Couzes, le montant de 50 € par élève soit attribué sur production de la liste des élèves inscrits domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'année scolaire 2024 / 2025.

| BENEFICIAIRE | OBJET | MONTANT ALLOUE |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|
| Pôle Espoir Ski | Section Ski Collège Besse / Lycée Issoire | 5 000 € |
| Collège Pavin Sancy Besse | Sections sportives Judo / VTT / Ski | 12 000 € |
| AMAC – Musiciens Animateurs des Couzes | Promotion musique (50 € par élève de la CCMS) | 250 € |
| | Total Accompagnements scolaires 2024 | 17 250 € |

Monsieur le Président explique que pour les autres manifestations qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes du Massif du Sancy alloue une enveloppe de 80 000 € aux communes (20 x 4 000 €) pour leur permettre de subventionner leurs associations ou d'organiser leurs manifestations, sur présentation du Grand Livre comptable.

Monsieur le Président rappelle que des crédits supplémentaires ont été prévus au Budget Primitif 2025 pour les subventions 2022, 2023 et 2024 dont les bilans n'ont pas été transmis au 31 Décembre 2024.

Monsieur le Président donne le détail des dossiers 2022, 2023 et 2024 non soldés :

| BENEFICIAIRE | OBJET | MONTANT ALLOUE EN 2022 |
|------------------------------|---------------------------------------------|------------------------|
| Comité des Fêtes Super Besse | Trail de la Perdrix | 600 € |
| Comité des Fêtes Super Besse | XTerra | 500 € |
| Comité des Fêtes Super Besse | La Démente | 500 € |
| | Total Manifestations 2022 | 1 600 € |
| FF Ski | Pôle Espoir Besse / Issoire | 5 000 € |
| | Total Accompagnements scolaires 2022 | 5 000 € |

| BENEFICIAIRE | OBJET | MONTANT ALLOUE EN 2023 |
|-----------------|---------------------------------------------|------------------------|
| Pôle Espoir Ski | Section Ski Collège Besse / Lycée Issoire | 5 000 € |
| | Total Accompagnements scolaires 2023 | 5 000 € |

| BENEFICIAIRE | OBJET | MONTANT ALLOUE 2024 |
|--------------|---------------------|---------------------|
| LA BOURBOULE | LARSENK FESTIVAL | 1 817,66 € |
| MUROL | ECOLE DES PEINTRES | 2 500,00 € |
| | LES MEDIEVALES | 1 892,00 € |
| | 23 EME CONCOURS AOP | 2 132,00 € |

| | | |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| VALLEE VERTE 2024 | FESTIVAL VALLEE VERTE | 1 944,00 € |
| PLEIN LA BOBINE 2024 | FESTIVAL PLEIN LA BOBINE | 18 000,00 € |
| COMITE BESSE | SUPERBESSE FESTIVAL | 4 400,00 € |
| TOTAL DES MANIFESTATIONS 2024 | | 32 685,66 € |
| | | |
| FF SKI | Pole espoir Besse/Issoire | 5 000,00 € |
| COLLEGE MURAT LE QUAIRE | Acquisition de matériel pour options | 5 758,82 € |
| COLLEGE DE BESSE | SECTIONS SPORTIVES 2024 | 12 000,00 € |
| TOTAL DES ACCOMPAGNEMENTS SCOLAIRES 2024 | | 22 758,82 € |

Concernant la subvention de 4 000 € aux communes en 2023, il reste à solder au 1^{er} Janvier 2025 celle de Compains et celle de Murol.

Concernant la subvention de 4 000 € aux communes en 2024, il reste à solder au 1^{er} Janvier 2025 celle de Besse et Saint-Anastaise, celle de Chastreix, celle de Compains, celle de La Bourboule, celle de Montgreleix, celle de Murol et celle de Saint-Genès Champespe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions qui viennent de lui être soumises pour l'année 2025 ;
- VALIDE la reconduction des crédits pour les subventions attribuées 2022, 2023 et 2024 dont les bilans n'ont pas été transmis au 31 Décembre 2024 ;
- PRECISE que les demandes de versement des subventions attribuées en 2025 doivent dans la mesure du possible être adressées dans les trois mois suivant la manifestation, accompagnées du bilan complet ;
- PRECISE que les subventions attribuées à l'organisation de trails sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy seront validées et versées sur la base de 1 € par participant inscrit et présent le jour de la manifestation, la subvention attribuée l'étant sur le prévisionnel ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

112_2025 : Motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 10 Mai 2021 ;

Vu la délibération n° 94 / 2021 en date du 31 Mai 2021 adoptant une motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ;

Vu la délibération n° 79 / 2022 en date du 2 Juin 2022 adoptant une motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ;

Vu la délibération n° 93 / 2023 en date du 16 Mai 2023 adoptant une motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ;

Vu la délibération n° 55 / 2024 en date du 2 Mai 2024 adoptant une motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 7 Avril 2025 ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que la Loi de Finances 2020 a permis aux intercommunalités et à leurs communes d'expérimenter une formule de répartition dérogatoire d'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par les communes, en fonction de critères propres à la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Ces dispositions

restent en vigueur en 2025. Le prélèvement ne pourra dépasser 1 % des recettes réelles de Fonctionnement 2023 et devra être intégralement reversé aux communes.

Monsieur le Président précise que la délibération initiant la procédure doit être transmise avant le 31 Mai 2025, soit deux mois après la publication des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

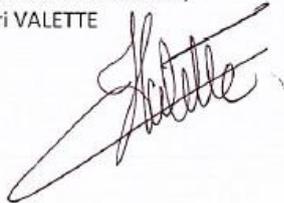
Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a adopté une motion contre le principe de dérogation en 2021, 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Président donne lecture de la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- REFUSE d'expérimenter cette formule de répartition dérogatoire d'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par les communes ;
- SOUHAITE plus de cohérence et de transparence des critères de répartition technique de droit commun appliqués ;
- MANDATE son Président pour en assurer la diffusion.

Le Secrétaire de séance,
Henri VALETTE



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme

Le Président,
Lionel GAY

